DE_064_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 28 juin 2025

Date convocation : 24 juin 2025	*Le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Pour : 7	**Excusé(e)s:**
Contre : 1	**Absent(e)s:** Corentin CAPELIER
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Charles ALDROVANDI : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.
François ROUVEYROL : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.
Patrick ROY : Pour.
Lisa CLARY : Pour.
Rémy MONET : Contre.

Objet: Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du samedi 17 mai 2025

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du samedi 17 mai 2025,
Le conseil, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil municipal du samedi 17 mai 2025, ci-joint en annexe.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_064_2025-DE
AGEDI

Procès-Verbal Conseil municipal du samedi 17 mai 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 17 mai, à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : Lundi 12 mai 2025
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Présents : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL.
Absents et représentés : Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Rémy MONET représenté par Patrick ROY.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 18h00 et remercie les élus présents au nombre de cinq. La condition de quorum est respectée. Les élus décident d'examiner l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour de ce Conseil.

1. Désignation du / de la secrétaire de séance
Jean-Claude AUBERLET se propose.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 28 mars 2025.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Journées nationales et cérémonies officielles. Commémoration de la victoire du 8 mai 1945.
Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les cérémonies commémoratives ont pour but d'honorer la mémoire de ceux qui ont combattu pour défendre les valeurs de la République, de rendre hommage à toutes les victimes des guerres mais aussi de transmettre la mémoire des conflits du XX° siècle aux jeunes générations.

Dans les communes, les Maires organisent les cérémonies. Ils peuvent commémorer des événements qui ont ponctué leur histoire locale.

C'est ainsi que les usages peuvent différer selon les Régions. Les journées nationales et les cérémonies officielles sont une expression du devoir de mémoire envers ceux qui ont mérité la reconnaissance de la Nation. Les dates officielles de la République française sont au nombre de 12. Le protocole à l'usage des Maires en recense 18. Certaines Régions ou organismes de France en comportent près de 50.

A Barre des Cévennes, la tradition s'est perpétuée autour de 2 cérémonies : le 11 novembre et le 14 juillet.

Le Maire propose aux élus du Conseil municipal d'instituer la commémoration de la victoire du 8 mai 1945.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Inscription du Château de Barre des Cévennes et de ses abords, section B, parcelle 36, aux Monuments Historiques.
Le Maire revient auprès de l'Assemblée délibérante sur l'acquisition du château section B, parcelle 36 situé au centre du bourg le 28 janvier 2022.

Une première étude du monument a été réalisée par la Direction du développement éducatif et culturel, Conservation du Patrimoine du Conseil départemental. Plusieurs éléments ont été relevés, en particulier une homogénéité de la construction, le four banal, et des plafonds peints dits à la fougère uniques sur le Massif Central dans l'état de nos connaissances.

Dans un second temps, une campagne dendrochronologique a été effectuée.

Il en ressort, que le bâtiment fait partie du patrimoine remarquable de Barre par son histoire, son architecture et son caractère exceptionnel puisqu'il conserve une très grande partie de son état du 17° siècle. Parmi les éléments les plus

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_064_2025-DE
A G E D I

emblématiques : les plafonds à la fougère, la cheminée de la cuisine, les gypseries et les huisseries des portes/ placards, les lambris contrevents datant de cette période. Des études plus récentes de dendrochronologie (poutres en chêne, solives en châtaignier) révèlent un savoir-faire technique complexe par ses assemblages qui ne cherchent aucunement à faire des économies de bois.

Le Maire propose de réaliser toutes les démarches utiles pour inscrire le château de Barre des Cévennes aux Monuments Historiques. Si la procédure aboutit, la commune pourra prévoir des aides de la Fondation du Patrimoine, de la Sauvegarde de l'Art Français et un surcroît de subventions grâce au classement Site Patrimonial Remarquable et au contrat Bourg Centre Occitanie.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Eglise : création d'un collectif d'habitants.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que dès le 22 novembre, il avait proposé aux élus du Conseil de créer un collectif d'habitants chargé de suivre toutes les réunions et de partager les documents réceptionnés au fil de l'eau. Sur le dernier bulletin municipal (n°14), tous les Barrois étaient invités à se rendre à l'église pour assister à une 1ère réunion de travail en présence des architectes du patrimoine pour échanger sur les diagnostics et les modalités des travaux à venir.

Peu de Barrois étaient finalement présents ce 11 avril. Mais ces derniers ont accepté d'intégrer le collectif ad hoc à raison d'un membre par famille et en s'engageant à être présents à toutes les convocations sauf cas de force majeure. En voici les noms :

- Mr Eric ADAM
- Mme Véronique FONTAINE
- Mme Christiane MARTINEZ
- Mme Nathalie MARSOTTI

Les élus du Conseil municipal restent décisionnaires au regard des propositions émises par le collectif.

Patrick ROY demande à qui servira ce collectif. Pour lui, comme pour le nouvel Hameau, le collectif est une manipulation. La personne extérieure a invité qui elle voulait.

Le Maire regrette ces propos gratuits : les membres du collectif « fantastique » ont été sélectionnés après un très long processus sur des critères INSEE objectifs. Tout le monde a pu se rendre compte de la liberté et des divergences d'opinion au sein du collectif. Rappelons que la Région Occitanie a choisi 10 communes pour la qualité de leur projet. La plus grande Montpellier, la plus petite Barre des Cévennes. On peut en être fier et ne pas passer son temps à en dire du mal. Le collectif constitué pour l'Eglise a la même liberté et pourra transmettre aux barrois(es) en temps réel ce qu'il aura vu et entendu sur les études/diagnostics et travaux programmés à l'église.

1 Abstention : Rémy MONET
1 CONTRE : Patrick ROY
7 POUR.
Vote à la majorité des membres présents et représentés.

6. Financement par fonds de concours d'un montant TTC de 5 132,40 Euros pour l'installation d'une cuve de 10m3 sur la section F, parcelle 10 pour alimenter en eau les foyers présents sur le hameau Le Vergougnous à partir d'un captage privé. Adoption d'une convention entre le Maître d'ouvrage et le représentant de chaque foyer pour la répartition de l'autofinancement.

Le Maire fait état auprès de l'Assemblée délibérante de fuites prononcées du réservoir de 30m3 (anciennement DFCI sur la moitié de sa capacité).

Il est proposé aux propriétaires de financer l'installation d'une nouvelle cuve de 10m3 avec le soutien de la commune par fonds de concours tel qu'exposé par la convention en objet. Le réservoir actuel restera en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_064_2025-DE
A G E D I

- DECIDE de financer l'installation d'une nouvelle cuve de 10m3 au hameau du Vergougnous tel qu'exposé ci-dessus sur réserve de l'engagement écrit de chaque foyer au nombre de dix,
- ADOPTE la convention en objet.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Division en volume de la propriété cadastrée B n°55 en vue d'une régularisation foncière du bâti concernant le porche (passage public) et la poursuite du passage public entre la Grand Rue et la Rue Sur Barre correspondant à l'emprise des parcelles B 620 et 621 délimitées le 4 mai 1998 pour un montant TTC de 996,00 Euros (830,00 Euros H.T.).

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le passage public en objet entre la Grand Rue et la Rue sur Barre (devis d'honoraires n°25072-A) a été indûment fermé sur une longue période. Il convient de régulariser cette situation avec l'aide d'un géomètre expert et en présence des propriétaires concernés.

Rémy MONET indique que ce n'est pas clair. Il faut discuter et cela n'a pas été fait.

Le Maire regrette à nouveau ses propos inutilement polémiques d'autant que Rémy était absent plusieurs semaines. Comme pour les 2 questions suivantes à l'ordre du jour, les propriétaires ont été rencontrés. L'ensemble du processus répond bien aux demandes des propriétaires et de la commune.

1 Abstention : Rémy MONET
8 POUR.
Vote à la majorité des membres présents et représentés.

8. Division des fonds cadatrés B 32 et 33 en vue d'une cession à la commune du passage existant (accessibilité à la cour du château) pour un montant TTC de 996,00 Euros (830,00 Euros H.T.).

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le passage public en objet entre la Grand' Rue et la Rue sur Barre (devis d'honoraires n° 25 072-B) a perdu son caractère public sur une longue période.

Il convient de régulariser cette situation avec l'aide d'un géomètre expert et en présence des propriétaires concernés.

1 Abstention : Rémy MONET
8 POUR.
Vote à la majorité des membres présents et représentés.

9. Division des fonds cadastrés B 572 en vue d'une cession à la commune pour un élargissement du passage contigu existant (accès à l'extension du lotissement) pour un montant TTC de 876,00 Euros (730,00 Euros H.T.).

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la volonté exprimée par cette dernière d'élargir l'emprise foncière pour faciliter l'accès aux véhicules et aux réseaux secs et humides à la future extension du lotissement.

Il s'agit de diviser le fonds cadastré B 572 et de céder à la commune la partie concernée par l'élargissement (devis d'honoraires n° 250 72-C).

Il convient de faire appel à un géomètre expert en présence du propriétaire de la parcelle susmentionnée.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Remplacement des 2 portes des garages par la mise en œuvre de 2 portails métalliques sectionnels (RAL 9007) pour un montant H.T. de 6 986,69 Euros.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient d'arrêter précisément le montant des travaux prévus pour le remplacement des 2 portes de garages hors d'état, soit un montant H.T. de 6 986,69 Euros (6 986,69 Euros TTC).
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_064_2025-DE
A G E D I

11. Convention entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (SDEE) de la Lozère pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente et du local du stade pour un montant TTC de 5 070,00 Euros correspondant à la part communale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au niveau national, plus de 70 % de la consommation énergétique des communes est liée aux bâtiments, dont 30 % pour les écoles (bâtiments les plus consommateurs devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels).

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, impose par ailleurs que les bâtiments de plus de 1 000 m² diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.
La loi Climat et résilience du 22 août 2021 intensifie la lutte contre les habitations dites « passoires énergétiques » en gelant toute augmentation de loyers des logements classés F et G dès 2023 puis en interdisant progressivement à la location les logements concernés (les étiquettes G en 2025, puis les étiquettes F en 2028).

La rénovation énergétique des bâtiments existants est donc aujourd'hui une priorité nationale.

Monsieur le Maire indique également, qu'au-delà de ces obligations légales, la rénovation énergétique participe à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine de la collectivité. Elle présente aussi un intérêt financier car elle est source d'importantes économies de fonctionnement.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude de faisabilité énergétique basée sur un audit énergétique, véritable outil d'aide à la décision en offrant une vision claire sur les investissements à réaliser, les économies générées et les financements mobilisables ;
- la seconde correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (rédaction du cahier des charges pour la recherche éventuelle d'un maître d'œuvre, analyse des offres et appui à la notification du marché, relecture des pièces produites par la maîtrise d'œuvre le cas échéant, relecture du dossier de consultation, montage des dossiers de demande de financement, suivi de l'opération).

Corentin CAPELIER intervient pour expliquer les 2 phases de l'opération. La 1ère consiste à réaliser des études de faisabilité et la 2nde à un accompagnement des travaux jusqu'à réception.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Partenariat entre la commune et l'Agence Touristique Causses Cévennes (ATCC) communautaire pour un montant de 300,00 Euros. Annulation de la délibération DE_008_2025.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité pour le Village de gîtes d'être visible sur le site et tous les espaces de communication de l'Agence Touristique Causses Cévennes communautaire.

Le coût annuel de ce partenariat est de 300 Euros pour 2025, et non de 130,00 Euros comme cela a été délibéré par erreur le 25 janvier dernier.

Rémy MONET indique que le Village de gîtes est en mauvais état : herbe haute, marches dangereuses. Ses propos ne sont pas corroborés par le retour de la clientèle qui apprécie beaucoup les gîtes, les bâtiments communs et la qualité exceptionnelle du site. En ce qui concerne l'herbe, le rendez-vous a été acté avec les Contrats Verts qui interviendront à 2 reprises. Par ailleurs, les cantonniers ont effectué un gros travail préparatoire de coupe.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Permis d'aménager (P.A.) destiné au nouvel hameau, à l'extension du lotissement et à la zone artisanale pour un montant TTC de 48 000,00 Euros (40 000,00 Euros H.T.). Recherche de cofinancement.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le 15 mars dernier, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité des huit membres présents et représentés de faire appel à un cabinet d'architectes (maîtrise d'œuvre) pour réaliser un permis d'aménager (P.A.) au nouvel hameau, à la zone artisanale et à l'extension du lotissement.
Il convient de compléter la délibération pour autoriser la commune à rechercher les cofinanceurs au meilleur taux possible sachant que le permis d'aménager est estimé à un montant H.T. de 40 000 Euros (48 000 Euros TTC).

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_064_2025-DE
AGEDI

Des précisions sont demandées.
Les constructions en covisibilité avec le Castelas (périmètre de 500m de l'église classée) auront 2 toits en ardoises ou le versant sud pourra être recouvert en intégralité de panneaux photovoltaïques.
Il y aura plus de souplesse pour les bâtiments en non covisibilité.
Le collectif fantastique suivra les travaux menés par l'équipe d'architectes dans le cadre du permis d'aménager.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'avancement de grade prévu en 2025 d'un adjoint technique territorial à temps non complet, il convient de créer le poste correspondant à son futur grade.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C2), à temps non complet (20,50/35èmes) à raison de 20,50 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1er juin 2025.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. Décision modificative n°2 du budget principal.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en raison de demandes de rétrocession de concessions funéraires, le montant prévu sur la ligne correspondante "Titres annulés sur exercices antérieurs" (article 673) doit être abondé de 1000 Euros.

Il propose de réduire en contrepartie d'autant le budget alloué aux services extérieurs "divers" (articles 618).

La balance correspondante est jointe.

BARRE DES CEVENNES — Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
16/04/2025	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00				
16/04/2025	618	Divers	-1 000,00				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. Création d'un nouveau service public de proximité sur la commune de Barre des Cévennes : ramassage des encombrants.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer un nouveau service public de proximité destiné au ramassage des encombrants.

En aucun cas il ne se substituera au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère. Il est rappelé que chaque propriétaire a l'obligation d'apporter ses encombrants à la déchetterie située à la sortie de Florac à Saint Julien du Gourg.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_064_2025-DE
A G E D I

Ce nouveau service est destiné à faciliter la vie des personnes âgées, handicapées, ..., en priorité, qui n'ont pas la possibilité de faire appel à une aide pour se débarrasser d'un encombrant. Les modalités dans un règlement annexé à la délibération.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. Haut lieu UNESCO : projet d'aménagement patrimonial, touristique et culturel. Création d'un collectif constitué notamment d'habitants et des institutionnels. Recours à une personne extérieure pour sa constitution.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'équipe d'architectes qui accompagne le projet d'aménagement patrimonial, touristique et culturel de la Maison de l'Orient et de ses abords pour y réaliser le Haut Lieu UNESCO, a décidé de résilier le marché contracté avec la commune. La SELO (Syndicat Mixte) qui assure l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, chargée de défendre les intérêts de la commune, a transmis à cette dernière les modalités pour le clôturer dans de bonnes conditions.

Il s'agit d'un tournant majeur que l'on sentait venir depuis quelques semaines. Il suffit de se reporter sur l'Edito du bulletin municipal n°10 : « *Haut-Lieu : 2.500.000 € HT, ce n'est pas 2.850.000 € HT !* » Aujourd'hui, en euros constants, ce serait plutôt 3.000.000 € HT.

Le projet a pris beaucoup de retard avec la DDT (près de 2 ans !) pour résoudre la question des chutes de blocs et, plus globalement, celle liée à la sécurité. Pendant ce temps, les coûts des matériaux ont fortement augmenté. La commune n'a plus les moyens de maintenir le Haut Lieu sur le site de la Maison de l'Orient, même si l'Etat était disposé, encore tout récemment, à le soutenir financièrement davantage. L'appui de l'UNESCO, de la Fédération Nationale des Communes pastorales, des professionnels, de l'Etat, de la Région, du Département n'est pas en cause.

C'est finalement une très bonne opportunité pour répondre à la demande de plusieurs habitants de créer un collectif sur le projet de Haut Lieu. Il s'ajouterait à ceux créés pour le nouvel hameau et le permis d'aménager, l'église et, on espère prochainement, le temple.

Des barrois avaient émis l'hypothèse que le Château de Barre, acquis par la commune en janvier 2022, pourrait accueillir un Haut Lieu nettement plus modeste qui conviendrait à la majorité et tout aussi porteur en raison du patrimoine assez exceptionnel : plafonds peints à la fougère, four banal, homogénéité de l'ensemble, …

Il y aurait des financements spécifiques dédiés au Château grâce au classement *Site Patrimonial Remarquable* avec le Ministère de la Culture, la DRAC, la Région, la Fondation du Patrimoine, la Sauvegarde de l'Art Français et, potentiellement, la sollicitation du *Loto du Patrimoine* (Mission Bern). L'objectif est d'autoriser la visite à tous les Barrois et Barroises dans ce patrimoine qui a eu une grande importance dans le village.

Le Préfet Castanet :
« Je vous rejoins sur
la vocation spéciale
de Barre des Cévennes
et sur les enjeux
qui en découlent… »
« Le Haut Lieu est
une évidence…
Ce n'est pas seulement
du pastoralisme
et des bergers
qu'il doit être question
à Barre des Cévennes
mais de toute l'histoire
et de l'avenir
des Hautes Cévennes. »

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_064_2025-DE
AGEDI

La Fédération Nationale des
Communes Pastorales
défend *« ...la création*
d'une Ecole de Bergers... »
et *« du projet très attendu »* du Haut Lieu.

Enfin, les frais déjà engagés ne seraient pas perdus puisque les modules UNESCO, la thématique des foires sous leur aspect économique, historique, social, culturel, l'Ecole des Bergers (ou la Maison des Métiers de l'Agropastoralisme), la création d'un bureau d'information touristique communautaire (BIT) pourraient être maintenus sur le nouveau site, tout comme les sentiers d'interprétation avec les fosses à loups. Cependant, il ne sera plus question, entre autres, d'y accueillir une Mairie et ses archives.

C'est donc un travail important qui attend le futur collectif d'habitants, sous réserve que le Conseil municipal y délibère favorablement et en définisse les modalités.

Rémy MONET veut que ce soit une nouvelle équipe qui soit élue sans François ROUVEYROL.
Il affirme que ce qui se passe est de la faute des architectes et de la DDT.
Le Maire lui répond qu'il est regrettable de « balancer » en permanence des propos qui n'aboutissent à rien.

Charles ALDROVANDI revient sur les 2 propriétés Sonkès et Pansier. Le Maire rappelle qu'aucun engagement n'a été pris avec la Maison de l'Orient qui est privée. Elle sera mise en vente. Quant à la propriété Pansier, elle a été acquise par l'Etablissement Public Foncier 'EPF). La commune a quelques années pour décider ce qu'elle veut en faire. Faute de quoi la Comcom récupèrera ce bien.

1 Abstention : Lisa CLARY
2 CONTRE : Rémy MONET, Patrick ROY
6 POUR.
Vote à la majorité des membres présents et représentés.

18. Redéfinition de la composition du conseil communautaire dans la perspective du renouvellement général de 2026

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, prévu en mars 2026, les communes-membres des EPCI à fiscalité propre sont appelées à redéfinir, avant le 31 août 2025, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes-membres au sein du conseil communautaire [VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales].

La recomposition des conseils communautaires peut être fixée selon deux modalités :

- Dispositions dites de droit commun.
- Dispositions relevant de l'Accord local.

Communes	Droit commun	Accord local
FLORAC-TROIS-RIVIERES	10	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4	4
ISPAGNAC	4	4
MEYRUEIS	3	4
BEDOUÈS-COCURÈS	2	2
CANS-ET-CÉVENNES	1	2
HURES-LA-PARADE	1	1
VÉBRON	1	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1	1
LES BONDONS	1	1
LA MALÈNE	1	1
CASSAGNAS	1	1
ROUSSES	1	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1	1

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_064_2025-DE
A G E D I

SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	1	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1	1
GATUZIÈRES	1	1

Nombre de voix pour le droit commun : 0
Nombre de voix pour la recomposition avec 37 élus : unanimité.

Après quelques échanges, la solution privilégiant la place des petites communes, soit l'accord local à 37 élus est retenue.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Barre Parallèle
  - Préoccupation sur l'état des livres au château – Beaucoup d'humidité.

  La solution à ce problème n'est pas évidente. La salle polyvalente est la plus saine. A l'Association de faire son choix.
  - Proposition d'une artiste qui exposerait en 2026 25 à 27 panneaux accrochés le long du mur de l'église Rue Sur Barre, à la Fontaine du Théron, à l'école… lié à un projet pédagogique.

  L'idée est appréciée de tous. Accord.

- Courrier reçu le 10 avril 2025 du Groupement Forestier du Suquarel.

Le Groupement a modifié le sens de sa demande. Il doit envoyer un nouveau courrier.
Charles ALDROVANDI indique notamment que la piste en question ne servirait plus pour les P.L. (grumiers…).
Le Maire précise que les financements supposés dans le courrier ne sont pas réalistes. Aucun critère n'est réuni pour des financements dans de bonnes conditions contrairement à la piste passant par les 4 chemins.

- Marché estival.

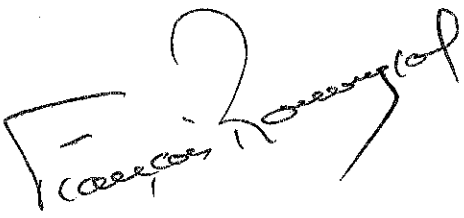
Le choix du lundi matin est accepté par tous.

- Charles ALDROVANDI demande pourquoi le PNC aurait un droit de regard sur le nouvel hameau.

Corentin CAPELIER lui répond que c'est pour une question de covisibilité. La remarque vaut aussi pour la future zone artisanale et l'extension du lotissement.
La question de covisibilité est prise en compte aussi par l'ABF pour le périmètre de 500m autour de l'église classée.
Le SPR lui n'impose aucune règle puisqu'il n'a pas de règlement.

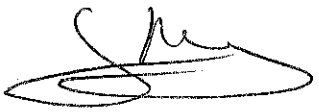
Le Conseil municipal est clos à 20h04.

Le Maire, président du Conseil



François ROUVEYROL

Le secrétaire,



Jean-Claude AUBERLET

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_064_2025-DE
A G E D I